

République française

Département du Bas-Rhin

COMMUNE DE DRULINGEN

Séance du 25 juillet 2016

Membres en exercice : 14

Date de la convocation: 20/07/2016

Présents : 10

L'an deux mille seize et le vingt-cinq juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis SCHEUER

Votants: 10

Pour: 10

Contre: 0

Présents : Jean-Louis SCHEUER, Marcel MUGLER, Marianne SCHNEPP, Pascal BRUBACHER, Pierre SOUDIER, Annelise FISCHER, Alain BENEDICK, Béatrice PÊCHEUR, Myriame STEIBEL, Sébastien NICKLAUS

Abstentions: 0

Représentés:

Excusés: Christian SPADA, Raymond BIEBER, Sophie DEHLINGER, Sylviane LOPES

Absents:

Secrétaire de séance: Béatrice PÊCHEUR

Date de la convocation: 20/07/2016

Objet: Modification simplifiée n° 1 du plan local d'urbanisme - Délibération précisant les modalités de mise à disposition du public - DE_2016_005_298

Le Conseil Municipal,

- Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;
- Vu** le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Alsace Bossue en cours d'élaboration ;
- Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 19/11/2007 ;
- Vu** la modification n° 1 du plan local d'urbanisme en date du 30/03/2015 ;
- Vu** le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Entendu l'exposé du Maire à l'initiative de l'engagement de la procédure de modification simplifiée :

qui présente l'exposé des motifs du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme qui consiste à :

- assouplir les conditions d'urbanisation de la zone IAUx3,
- harmoniser les règles relatives aux clôtures en zone UA, UB, UX, IAUa,
- modifier les règles relatives à l'implantation des constructions en zone UX et UBa,
- supprimer les emplacements réservés réalisés ou acquis par la collectivité,
- modifier les conditions de l'urbanisation de la zone IAUa5.

Considérant que :

les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme sont précisées par délibération du conseil municipal et sont portées à la connaissance du public au moins 8 (huit) jours avant le début de la mise à disposition du public.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE QUE :

- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme sera mis à la disposition du public **du lundi 19 septembre 2016 au vendredi 21 octobre 2016 inclus.**
- Le dossier du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme et l'exposé de ses motifs seront tenus à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Pendant la durée de la mise à disposition, chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre déposé à la mairie. Les observations pourront aussi être adressées par écrit à Monsieur le Maire, par voie postale ou électronique, à l'adresse suivante : mairie.drulingen@mairie-drulingen.fr
- A l'issue de la mise à disposition, le maire en présentera le bilan devant le conseil municipal.
- Le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, objet de la présente mise à disposition, sera soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette délibération sera transmise à :

- . Monsieur le Sous-Préfet chargé de l'arrondissement de Saverne

Cette délibération fera l'objet d'un **affichage en mairie durant un mois**, ainsi que dans les lieux habituels d'affichage, et d'une publication sur le site internet de la mairie.

La présente délibération fera l'objet d'une mention dans le journal désigné ci-après :

- **Dernières Nouvelles d'Alsace**

Fait et délibéré à Drulingen, les jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme.

Le Maire :

SCHEUER Jean-Louis



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 27 /JUIL. 2016
et publié ou notifié
le 27 /JUIL. 2016



